



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 94 d) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États insulaires
en développement**

Préparatifs de la réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 57/262 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002 et rappelant également les dispositions de la décision II adoptée par la Commission du développement durable à sa onzième session, en particulier son paragraphe 9, recommande à l'Assemblée générale de veiller à ce que les frais de voyage et de subsistance des personnes originaires de petits États insulaires en développement qui participeront aux réunions préparatoires et à la réunion internationale chargée de procéder à un examen approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement soient couverts par les fonds versés à cet effet par les donateurs au Fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/262.

